



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 2025.35

Portant arrêté de circulation COLOR RUN

rue Principale

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu la demande formulée par l'association les Gazelles Rayées à l'occasion de la colors run sur route devant se dérouler le 21 septembre 2025.**
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'association Les gazelles rayées de procéder à l'événement COLOR RUN. La rue Principale reliant Marest et Vandélicourt à partir du numéro 31 sera soumise à une interdiction de circuler pour tous les véhicules de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place à la hauteur de rue de Thourotte.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les communes de Marest-sur-Matz et Vandélicourt.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Maire de Vandélicourt
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLIN COURT,
- Le SDIS de Thourotte
- L'association les Gazelles Rayées

Sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marest-sur-Matz le 26/08/2025

M. Christian LÉPINE

Le Maire



14 route de Compiègne 60490 MAREST SUR MATZ

Tél : 03 44 76 03 75

Mél : mairiemarestsurmatz@live.fr